



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/33 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC L'ETAT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) POUR L'ANNÉE 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2019/06/21/06 relative à la convention de partenariat pour la période 2019-2021 avec l'office national des forêts,

Vu la délibération CM2021/07/09/07 relative à la convention 2021 avec l'Office National des Forêts et l'État,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat 2021 conclue entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office National des Forêts relative à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris ci-annexé,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de l'office national des forêts en faveur de la valorisation des espaces forestiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office National des Forêts, pour l'année 2021, relative à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris, joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat 2021 conclue entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office National des Forêts et tout acte y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.